

Recueil des actes administratifs

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 5 février 2026

N° 39 - Délibération n° CS-2026-01

Syndicat Mixte Funiflaine

Séance du 5 février 2026

Délibération n° CS-2026-01

Délibération N°	Objet
-----------------	-------

CS-2026-01	Rapport sur les orientations budgétaires 2026
------------	---

M. le Président du Syndicat mixte FUNIFLAINE certifie que la délibération de cette séance a été transmise en Préfecture, certifiée exécutoire et publiée le 20 février 2026.

Avis de Publication

Monsieur le Président du Comité syndical du Syndicat mixte Funiflaine certifie que :

- Le registre des délibérations de la séance du Comité syndical du 5 février 2026 (n° CS-2026-01) a été publié ce jour **sur le site internet du Syndicat mixte ouvert FUNIFLAINE.**
- **Toutes les délibérations de cette séance ont été télétransmises en Préfecture le 20 février 2026 et sont exécutoires à compter du 20 février 2026**, date de publication sur internet.

Les délibérations publiées dans ce document peuvent faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la date de la publication sous forme électronique.

Dernière publication effectuée :

Registre complémentaire des délibérations de la séance du Comité syndical du 1^{er} avril 2025 (n° CS-2025-03 à n° CS-2025-05) publié le 17 avril 2025.

Avis affiché ce jour sur le panneau d'affichage situé 1, rue du 30ème Régiment d'Infanterie à Annecy et sur le site internet du Syndicat mixte ouvert FUNIFLAINE (www.funiflaine.fr)

Fait à Annecy, le 20 février 2026

Le Président du Syndicat mixte ouvert FUNIFLAINE,

Syndicat mixte Funiflaine
Hôtel du Département
1 avenue d'Albigny
74041 ANNECY CEDEX
Siret : 200 062 032 00012
www.funiflaine.fr

Martial SADDIER

Registre des délibérations du Comité Syndical

Séance du 5 février 2026

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte Funiflaine, dûment convoqué le 30 janvier de l'an deux mille vingt-six, s'est réuni de droit, en visioconférence, le 5 février de la même année à 16h30, sous la Présidence de séance de Monsieur Martial SADDIER, Président du Syndicat mixte ouvert FUNIFLAINE.

Sont présents en visioconférence :

Titulaires :

M. CARON ; M. CAUL-FUTY ; Mme DURAND (secrétaire de séance) ; M. ETALLAZ ; M. GYSELINCK ; M. MAS ; M. MISSILLIER ; M. RAVAILLER ; M. SADDIER ; Mme VAUTHAY

Sont absents ou excusés :

Mme FOURGEAUD ; Mme JULLIEN-BRECHES ; M. KHADRAOUI ; Mme METRAL ; M. MORAND ; Mme MERCHEZ-BASTARD.

Assiste à la séance :

- M. DUSSERT, Direction des Services Publics Industriels et Commerciaux, Département de la Haute-Savoie..

Extrait du Registre des Délibérations du Comité Syndical

**Séance du 5 février 2026
Délibération N° CS-2026- 01**

RAPPORTEUR : M. SADDIER

OBJET : RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2026

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte Funiflaine, dûment convoqué le 30 janvier de l'an deux mille vingt-six, s'est réuni de droit, en visioconférence, le 5 février de la même année à 16h30, sous la Présidence de séance de Monsieur Martial SADDIER, Président du Syndicat mixte ouvert FUNIFLAINE.

Présent(e)s			
Titulaires	Présents en visioconférence :		
	M. CARON ; M. CAUL-FUTY ; Mme DURAND (secrétaire de séance) ; M. ETALLAZ ; M. GYSELINCK ; M. MAS ; M. MISSILLIER ; M. RAVAILLER ; Mme VAUTHAY ; M. SADDIER		
Représenté(e)(s)	*****		
Absents – Excusés			
Mme FOURGEAUD ; Mme JULLIEN-BRECHES ; M. KHADRAOUI ; Mme METRAL ; M. MORAND ; Mme MERCHEZ-BASTARD .			
Quorum et délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	16	Adopté à l'unanimité	
Présents :	10	Voix " Pour " :	10
Représenté(e)(s) :		Voix " Contre "	
Suffrages exprimés :	10	Abstention(s)	

EXPOSES DES MOTIFS

Statutairement prévu, la tenue du débat d'orientation budgétaire (DOB) est obligatoire pour le Syndicat mixte FUNIFLAINE.

Son objectif est de permettre à l'assemblée délibérante :

- de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif,
- d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité,
- de donner également aux élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de leur collectivité.

Ce débat doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Il doit s'appuyer sur un rapport comportant des informations énumérées par la loi notamment les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, une présentation de la structure des dépenses et des effectifs ainsi que sur la structure de la dette.

Celui-ci est acté par une délibération spécifique qui donne lieu à un vote. Cette dernière est alors transmise au représentant de l'État.

L'assemblée délibérante est donc invitée à prendre connaissance du rapport joint au présent projet de délibération.

Il est demandé au Comité syndical de bien vouloir en débattre.

Ayant été préalablement informé que la séance de ce jour se tiendrait en visioconférence,

Le Comité syndical, après en avoir débattu,

PREND ACTE de la présentation des orientations budgétaires pour l'année 2026 (rapport annexé à la présente délibération) exposée en séance par M. le Président du Syndicat mixte Funiflaine.

Délibération télétransmise en Préfecture
Le

Publiée et certifiée exécutoire
Le

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,

Le Président du Syndicat mixte FUNIFLAINE,
Président de séance,


Martial SADDIER



Comité syndical – Séance du 5 février 2026

Rapport du Président

RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2026

La loi impose la tenue d'un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) dans les deux mois précédant le vote du budget primitif.

1. PREAMBULE

Installé en 2016, le Syndicat mixte Funiflaine, accompagné par l'Etat et la Région, a été créé avec l'objectif de créer une liaison par câble depuis la vallée de l'Arve, entre la commune de Magland et la station de Flaine via le site de Pierre Carrée (Commune d'Arâches-la-Frasse).

Ce projet s'inscrivait dans une ambition environnementale portant une nouvelle vision d'accès à la montagne et répondait à plusieurs enjeux :

- **environnemental** : le projet FUNIFLAINE, eu égard au Plan de Protection de l'Atmosphère de la Vallée de l'Arve, devait contribuer à l'objectif partagé de réduction des gaz à effet de serre, en proposant une desserte fiable, rapide et en adéquation avec la géographie locale. Parallèlement, cette infrastructure devrait intégrer une plateforme logistique dédiée à l'acheminement des biens, marchandises ou déchets, selon des moyens techniques adaptés et très faiblement émetteurs de gaz à effet de serre.
- **économique et touristique** : ce projet innovant intermodal avait vocation à désengorger les voies d'accès au Grand Massif lors des saisons touristiques estivales et hivernales et favoriser l'accès des saisonniers aux sites desservis ;

L'ascenseur valléen envisagé était conçu pour permettre, une grande partie de l'année, aux usagers de se rendre sur les stations du Grand Massif sans avoir à utiliser les itinéraires routiers actuels. Le temps de parcours en téléporté au départ de Magland jusqu'au pied des pistes de la station de Flaine est évalué à moins de 20 minutes, à comparer à l'heure nécessaire en voiture.

Depuis l'installation du Syndicat mixte FUNIFLAINE en 2016, le projet a connu les étapes suivantes :

2018

- Choix de la **délégation de service public de type concessif (avec travaux)** comme mode de portage juridique de l'opération,

2019

- Organisation d'une **concertation préalable avec le public**,
- **Recherche d'un concessionnaire**, en charge de la conception, la construction, l'exploitation, le financement, l'entretien et la maintenance de cette liaison en transport par câble, lancée en juin 2019.

2021

Choix du concessionnaire : groupement Compagnie des Alpes – Domaines Skiables (mandataire) / Autoroutes et Tunnel du Mont Blanc / POMA.

Le coût de l'opération incluant la concession, le dévoiement de la ligne haute tension, les frais d'AMO et le foncier avait été estimé à 88,5 M€.

Parallèlement, les négociations amiables avec les propriétaires des terrains pressentis pour les installations du départ de l'ascenseur valléen à Magland (Bellegarde) avaient montré leurs limites et la maîtrise foncière aurait probablement nécessité une procédure d'expropriation, une fois la déclaration d'utilité publique prononcée.

2022

Décision prise en mai par le Syndicat mixte de résilier le contrat de concession pour cause légitime, compte tenu principalement du retard dans l'obtention des autorisations administratives dépassant le délai de 12 mois :

- non-obtention de l'arrêté de DUP avant le mois d'octobre 2023 (contre septembre 2022), soit un décalage de 14 mois, avec une impossibilité de maintenir le planning des demandes d'autorisations réglementaires tel que le calendrier contractuel de l'opération le prévoyait ;
- autorisation de défrichement grevée (au moins) d'un même retard et délivrable, dans le meilleur des cas, que concomitamment à l'arrêté de DUP valant mise en compatibilité des PLU de Magland et d'Arâches-la-Frasse ;
- Survenance d'aléas liés à des risques naturels (chute de blocs, crue centennale) et préservation incontournable de zones humides, impliquant une nécessaire adaptation du projet et du planning ;

Les surcoûts financiers induits par le cumul de ces éléments sont apparus, aux yeux des financeurs publics, rédhibitoires pour la poursuite du projet, d'autant plus que l'envolée constatée du coût des matériaux rendait plus incertaine encore la maîtrise du budget de cette opération.

Contestation en juin par la STEFF des motifs et du fondement de la résiliation valant demande indemnitaire préalable.

Signature en décembre :

- d'un protocole transactionnel, permettant de régler le différend né entre les Parties et d'acter les conditions de la résiliation de la Concession,
- d'un protocole définissant un droit de propriété partagée des études réalisées par le concessionnaire entre le 11 juin 2021 et le 18 mai 2022.

2023

Bien que le projet ait dû être suspendu en mai 2022, la pertinence d'une telle opération proposant un accès au Grand Massif selon un mode de transport respectueux de l'environnement demeure.

Sans attendre une telle réalisation, la prégnance des évolutions climatiques et la recherche de solutions collectives pour faire face aux mutations de ce territoire de montagne incitent à fédérer d'autres acteurs de manière à composer un ensemble territorial légitime et mieux dimensionné.

C'est pourquoi, de nouveaux membres ont souhaité s'associer aux collectivités fondatrices du Syndicat mixte FUNIFLAINE pour organiser une réflexion prospective en faveur du Grand Massif, compte tenu des enjeux en présence.

Il s'agit des Communes de Châtillon-sur-Cluses, La Rivière-Enverse, Morillon, Saint Sigismond, Samoëns, Sixt-Fer-à-Cheval et Passy au titre de leurs compétences relatives aux remontées mécaniques, en application des articles L. 342-9 à L. 342-11 du Code du tourisme ;

Dès lors, a été engagée en 2023 une procédure de modification des statuts adaptés en ce sens. Cette démarche n'a pas abouti à ce jour.

2. LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2026

2.1. Exécution du budget 2025 :

L'exécution du budget 2025 pour la section de fonctionnement permet de dégager un excédent de 29 867,08 €.

Il sera proposé au Comité syndical de l'affecter en totalité en section de fonctionnement.

Pour ce qui est de l'investissement, un résultat global de 717,30 € viendra alimenter les recettes de cette section en 2026.

Projet de compte financier unique 2025 du Syndicat mixte FUNIFLAINE (en euros)

(sous réserve de la validation par la paierie départementale)

Dépenses de fonctionnement 2025	971 400,38
Recettes de fonctionnement 2025	968 299,40
Résultat en fonctionnement 2025	- 3 100,98
Report du résultat de fonctionnement 2024	32 968,06
Résultat global de fonctionnement 2025	29 867,08
Dépenses d'investissement 2025	968 298,40
Recettes d'investissement 2025	968 298,38
Résultat en investissement 2025	- 0,02
Report du résultat d'investissement 2024	717,32
Résultat global d'investissement 2025	717,30
Résultat global de l'exercice 2025	30 584,38
Affectation proposée du résultat	
R002 en fonctionnement	29 867,08
R001 en investissement	717,30

2.2. Un budget primitif 2026 de transition

- ***Des dépenses réelles de fonctionnement recalibrées, compte tenu de l'arrêt du projet de téléporté:***

En constante diminution depuis 2022, les dépenses réelles de fonctionnement pour 2026 se limiteront encore aux quelques frais logistiques récurrents du Syndicat mixte et à l'éventuel recours à des conseils pour accompagner sa possible évolution. En effet, il a été envisagé que de nouveaux membres s'associent aux collectivités fondatrices du Syndicat mixte FUNIFLAINE pour organiser une réflexion prospective en faveur du Grand Massif, compte tenu des enjeux en présence.

Il s'agit des Communes de Châtillon-sur-Cluses, La Rivière-Enverse, Morillon, Saint Sigismond, Samoëns, Sixt-Fer-à-Cheval et Passy. Une modification statutaire a été engagée en ce sens. Elle n'a pas abouti à ce jour.

Charges à caractère général :

Au sein de ce poste estimé à 30 k€ (BP 2025 : 33 k€), figurent :

- les dépenses récurrentes de fonctionnement du Syndicat (assurance, affranchissement, impression; adhésion),
- L'éventuel recours à des conseils pour accompagner l'évolution du Syndicat et poursuivre les réflexions prospectives pour le Grand Massif.

- ***Des dépenses d'ordre liées aux amortissements des études réalisées dans le cadre du projet FUNIFLAINE...***

Les dépenses d'ordre refléteront en 2026 l'amortissement des immobilisations acquises depuis 2018, constituées quasi-exclusivement de frais d'études engagées par le Syndicat mixte FUNIFLAINE ou réalisées par le concessionnaire, selon un mode linéaire et sur une durée de 5 ans, dans la mesure où celles ne sont pas suivies d'une réalisation.

Les dotations aux amortissements seront inscrites au budget 2026 à hauteur de 968 298 € calculées selon les dépenses d'investissements réalisées au cours des exercices précédents.

- ***...Compensées par des recettes d'ordre liées à la reprise au résultat des subventions d'investissement ayant financé ces études :***

De la même manière, les subventions d'investissement perçues par le Syndicat mixte feront également l'objet d'un amortissement linéaire calculé selon la durée définie pour le type de biens financés évoqués ci-dessus.

L'amortissement réglementaire de ces subventions transférables donnera lieu à une section de fonctionnement et à une dépense concomitante en section d'investissement.

Outre la quote-part des subventions transférables au compte de résultat, l'affectation proposée de la totalité du résultat de fonctionnement 2025 (29 867 €) permettra l'équilibre de la section de fonctionnement (998 165,43 €) sans avoir à solliciter la contribution de chacune des quatre collectivités membres du Syndicat.

- ***Une section d'investissement équilibrée autour d'opérations d'ordre...***

Sans avoir eu recours à l'endettement, le Syndicat mixte poursuit l'amortissement réglementaire de ces subventions transférables traduit par une dépense de 968 298 € en section d'investissement, compensée par une recette d'un montant équivalent liée aux opérations d'ordre de transfert entre sections relatives à l'amortissement des immobilisations et aux subventions transférées au compte de résultat.

Les opérations d'ordre de transfert entre sections liées à l'amortissement des immobilisations et aux subventions transférées au compte de résultat (968 298 €) et accessoirement le solde d'exécution de la section d'investissement reporté (717 €) permettent d'assurer l'équilibre de la section d'investissement.

Aucune sollicitation des membres du Syndicat mixte n'est donc nécessaire pour alimenter les recettes de la section d'investissement.

2.3. Projet de budget primitif 2026

Le projet de budget primitif pour 2026 s'élèverait en dépenses et en recettes à 1 967 181,16 €, dont 969 015,73 € dédiés aux investissements.

Section de fonctionnement

		BP 2024	CFU 2024	BP 2025	CFU 2025	BP 2026
Dépenses	Chapitres					
	011 charges à caractère général	39 124,11	6 156,05	32 968,08	3 101,00	29 867,00
	60611 Eau et assainissement					
	60612 Energie - Electricité					
	60622 carburants					
	6064 Fournitures administratives	300,00				
	611 Contrat de prestations	17 000,00	1 343,60	25 500,00	1 343,60	21 000,00
	6132 Locations immobilières					
	6135 Locations mobilières					
	6156 Maintenance		216,00	178,62		205,00
	6161 Assurances multirisques	1 426,37	1 420,27	1 489,46	1 489,46	1 562,00
	6168 Autres primes d'assurance					
	6188 Autres frais divers				17,94	
	6225 Indemnités au comptable					
	626/62268 Honoraires	17 000,00	2 160,00	5 000,00		6 300,00
	6231 Annonces et insertions	1 000,00	-	-	-	-
	6237 Publications	1 400,00	705,18	500,00		500,00
	6248 Divers	700,00				
	6257 Réceptions					
	6261 Frais d'affranchissement	47,74	47,74	50,00		50,00
	6262 Frais postaux et de télécommunications		13,26			
	6281 Concours divers (cotisations,...)	250,00	250,00	250,00	250,00	250,00
	6283 Frais de nettoyage des locaux					
	012 charges de personnel et frais assimilés					
	67 Charges exceptionnelles	-	-	-	-	-
	678 Autres charges exceptionnelles					
	6711 Intérêts moratoires et pénalités sur marchés					
	022 dépenses imprévues					
	Dépenses réelles	39 124,11	6 156,05	32 968,08	3 101,00	29 867,00
	023 virement à la section d'investissement					
	042 opérations d'ordre de transfert entre sections	968 298,38	968 298,38	968 298,38	968 299,38	968 298,43
	6811 Dotations aux amortissements des immobilisations	968 298,38	968 298,38	968 298,38	968 299,38	968 298,43
	Dépenses d'ordre	968 298,38	968 298,38	968 298,38	968 299,38	968 298,43
	TOTAL DEPENSES	1 007 422,49	974 454,43	1 001 266,46	971 400,38	998 165,43
Recettes	74 dotations, subventions					
	7473 Participation du Département					
	74748 Participation des Communes					
	74758 Participation groupement de Communes					
	7471 Subvention FNADT					
	77 Produits exceptionnels					
	774 Subventions exceptionnelles					
	Recettes réelles	-	-	-	-	-
	777 quote part des subventions transférables au compte de	968 298,40	968 298,40	968 298,40	968 299,40	968 298,35
	Recettes d'ordre	968 298,40	968 298,40	968 298,40	968 299,40	968 298,35
	002 Résultat de fonctionnement reporté	39 124,09	39 124,09	32 968,06	32 968,06	29 867,08
	TOTAL RECETTES	1 007 422,49	1 007 422,49	1 001 266,46	1 001 267,46	998 165,43

Section d'investissement

		BP 2024	CFU 2024	BP 2025	CFU 2025	BP 2026
Dépenses	Dépenses en AP					
	AP N°1 - AMO					
	AP N°2 - Acquisitions foncières					
	AP N°3 - Concession FUNIFLAINE					
	Dépenses hors AP	717,32	-	717,30	-	717,38
	Frais d'études					
	Matériel de bureau et matériel informatique	717,32		717,30		717,38
	020 Dépenses imprévues					
	Restitution des reliquats de subventions non utilisées	-	-			
	13911 Etat					
	13912 Région					
	13913 Participation du Département					
	139148 Participation des Communes					
	139158 Participation groupement de Communes					
	Dépenses réelles	717,32	-	717,30	-	717,38
	139 Subventions transférées au compte de résultat	968 298,40	968 298,40	968 298,40	968 298,40	968 298,35
	13911 Etat	54 740,03	54 740,03	54 740,03	54 740,03	54 740,02
	13912 Région	375 565,80	375 565,80	375 565,80	375 565,80	375 565,78
	13913 Participation du Département	492 992,57	492 992,57	492 992,57	492 992,57	492 992,55
	139141 Participation des Communes	30 000,00	30 000,00	30 000,00	30 000,00	30 000,00
	139151 Participation groupement de Communes	15 000,00	15 000,00	15 000,00	15 000,00	15 000,00
	Dépenses d'ordre	968 298,40	968 298,40	968 298,40	968 298,40	968 298,35
TOTAL DEPENSES		969 015,72	968 298,40	969 015,70	968 298,40	969 015,73
Recettes	13 Subventions d'investissement	-	-			
	1311 Etat					
	1312 Région					
	1313 Participation du Département					
	13148 Participation des Communes					
	13158 Participation groupement de Communes					
	1317 Budget communautaire et fonds structurels					
	021 virement de la section de fonctionnement					
	040 Opérations d'ordre de transfert entre	968 298,38	968 298,38	968 298,38	968 298,38	968 298,43
	28031 Frais d'études	348 298,38	348 298,38	348 298,38	348 298,38	348 298,43
	28051 Concessions et droits similaires					
	28183 Matériel de bureau et matériel informatique					
	280421 Concessionnaire	620 000,00	620 000,00	620 000,00	620 000,00	620 000,00
	Recettes d'ordre	968 298,38	968 298,38	968 298,38	968 298,38	968 298,43
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement	717,34	717,32	717,32	717,32	717,30
TOTAL RECETTES		969 015,72	969 015,70	969 015,70	969 015,70	969 015,73

Il est proposé d'organiser son vote le 23 février, après approbation du compte financier unique 2025, ceci permettant une reprise du résultat dans le budget.

Publication du Syndicat Mixte Funiflaine

Directeur de la Publication : M. Martial SADDIER, Président du Syndicat Mixte

Rédaction : Services du Syndicat mixte

Publié le 20 février 2026

Contact : Syndicat Mixte Funiflaine

1, Avenue d'Albigny – CS 32444 – 74041 ANNECY CEDEX

Tel : 04 50 45 75 69

funiflaine@hautesavoie.fr

www.funiflaine.fr